

N° 7076¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant sur le développement curriculaire
de l'Education nationale et modifiant**

- 1° la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;
- 2° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; 2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Education » ; 3. l'institution d'un Conseil scientifique ;
- 3° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(20.2.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 7 février 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant sur le développement curriculaire
de l'Education nationale et modifiant**

- 1° la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;
- 2° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; 2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Education » ; 3. l'institution d'un Conseil scientifique ;
- 3° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 février 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 14 juillet et 15 décembre 2017 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 20 février 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES